
SALLERTAINE

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2016

COMPTE RENDU

L'an DEUX MIL SEIZE, le 30 Mars à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SALLERTAINE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MENUET - Maire.

Nombre de Conseillers : en exercice : 23 absents : 6 présents ou représentés : 21

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 Mars 2016

PRESENTS : TISSEAU Annie, BONNIN Antony, PONTOIZEAU Isabelle, FRANCHETEAU Thierry, FLEURY Jacqueline, FRADIN André, BIRON Isabelle, ANDRE Luc, HERMOUET Jean-Yves, NEAU Muriel, BESSEAU Franck, GAUTIER Frédéric, COUTON Karine, BAGEOT-NAULET Catherine, ETIENNE Marie-Josèphe, BEGIN Marc.

EXCUSES et REPRESENTES : BILLET Richard, MARTIN Marie-Ange, DOUX Nicolas, LEVRON Philippe,

EXCUSEES : CHATON Nelly NAULLET Maggy,

ABSENT :

PROCURATIONS :

BILLET Richard donne procuration à TISSEAU Annie

MARTIN Marie-Ange donne procuration à MENUET Jean-Luc

DOUX Nicolas donne procuration à COUTON Karine

LEVRON Philippe donne procuration à BEGIN Marc

Secrétaire de séance : Monsieur FRANCHETEAU Thierry

COMPTE RENDU DU 15 DECEMBRE 2015 :

Le compte rendu de la séance du conseil municipal en date du 15 Décembre 2015 est validé avec une abstention.

ORDRE DU JOUR :

➤ Un complément à l'ordre du jour a été adressé le mardi 29 Mars 2016 aux membres du Conseil Municipal, Monsieur le maire propose de modifier le point 23 de l'ordre du jour comme suit :
« Demande pour vente de légumes et marché artisanal demandé par l'île aux Artisans »

Le Conseil Municipal valide cette modification avec deux abstentions.

➤ Monsieur le Maire propose d'intervertir le point 1 et le point 2 de l'ordre du jour,

Le Conseil Municipal valide cette modification avec deux oppositions.

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2015 – 2016 30 03 001

BUDGET GENERAL

	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS de CLOTURE
FONCTIONNEMENT	1 119 425.64 €	2 100 627.00 €	981 201.36 €
INVESTISSEMENT RAR dépense	1 823 987.37 € 96 168.42 € 1 920 155.79 €	1 013 290.02 €	- 906 865.77 €
RESULTAT CUMULE 2015	3 039 581.43 €	3 113 917.02 €	EXCEDENT 74 335.59 €

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS de CLOTURE
EXPLOITATION	50 461.43 €	550 160.50 €	499 699.07 €
INVESTISSEMENT	67 509.62 €	53 387.43 €	- 14 122.19 €
RESULTAT CUMULE 2015	117 971.05 €	603 547.93 €	EXCEDENT 485 576.88 €

BUDGET DU LOTISSEMENT DU CLOS DES CHENES

	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS de CLOTURE
FONCTIONNEMENT	639 491.85 €	639 491.85 €	0 €
INVESTISSEMENT	557 354.07 €	468 491.22 €	- 88 862.85 €
RESULTAT CUMULE 2015	1 196 845.92 €	1 107 983.07 €	DEFICIT - 88 862.85 €

Monsieur le Maire sort de la salle,

Madame TISSEAU, Adjointe, soumet les comptes administratifs à l'approbation,

Le Conseil Municipal approuve avec deux abstentions, sans observation ni réserve, les comptes administratifs 2015 présentés par Monsieur le Maire.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION : COMMUNE – ASSAINISSEMENT – LOTISSEMENT DU CLOS DES CHENES 2015 – 2016 30 03 002

Après s'être fait présenté les budgets primitifs et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les écritures sont régulières :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, avec deux abstentions,

- approuve les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2015 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur,

- déclarent que ces comptes de gestion n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

AFFECTATION DES RESULTATS 2015 – 2016 30 03 003

BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal constate que le Compte Administratif présente :

A/ Fonctionnement

Un résultat de clôture de l'exercice 2014	205 607.85 €
Un résultat positif pour l'exercice 2015	775 593.51 €
Soit un résultat de clôture de l'exercice 2015	981 201.36 €

B/ Investissement

Un résultat de clôture de l'exercice 2015	-810 697.35 €
Un solde des restes à réaliser 2015	- 96 168.42 €
Soit un besoin de financement de	906 865.77 €

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'affecter le résultat de l'exercice 2015 comme suit sur le budget primitif 2016:

En section d'investissement de l'exercice 2016

Au compte 1068 (recettes) 906 865.77 €

En section de fonctionnement de l'exercice 2016

Le solde au compte 002 (résultat reporté) 74 335.59 €

BUDGET ASSAINISSEMENT

A/ Exploitation

Résultat de l'exercice 2014	388 527.31 €
Résultat de l'exercice 2015	111 171.76 €
Résultat de clôture de l'exercice 2015	+ 499 699.07 €

B/ Investissement		
Résultat de l'exercice 2014	-	13 280.49 €
Résultat de l'exercice 2015	-	841.70 €
Résultat de clôture de l'exercice 2015	-	14 122.19 €
<i>Soit un besoin de financement de</i>	-	<i>14 122.19 €</i>
 <i>Soit un résultat de fonctionnement à affecter</i>	 +	 <i>485 576.88 €</i>

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'affecter le résultat de l'exercice 2015 comme suit sur le budget primitif 2016:

En section d'investissement recette	Article 1068	14 122.19 €
En section de fonctionnement recette :	Article 002	485 576.88 €

BUDGET DU LOTISSEMENT DU CLOS DES CHENES

Considérant les résultats 2015 suivants :

<i>En fonctionnement</i>	<i>0</i>
<i>En investissement</i>	<i>- 88 862.85 €</i>

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'affecter le résultat de l'exercice 2015 comme suit sur le budget primitif 2016:

En section d'investissement dépenses	Article 001	88 862.85 €
--------------------------------------	-------------	-------------

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal :

- D'approuver les reprises des résultats de l'exercice 2015 tel que présentés,
- De lui donner toutes délégations et autorisations utiles à ce sujet.

Avec deux abstentions, les affectations de résultats 2015 pour la commune, l'assainissement et le lotissement du Clos des Chênes sont adoptés.

VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES 2016 – 2016 30 03 004

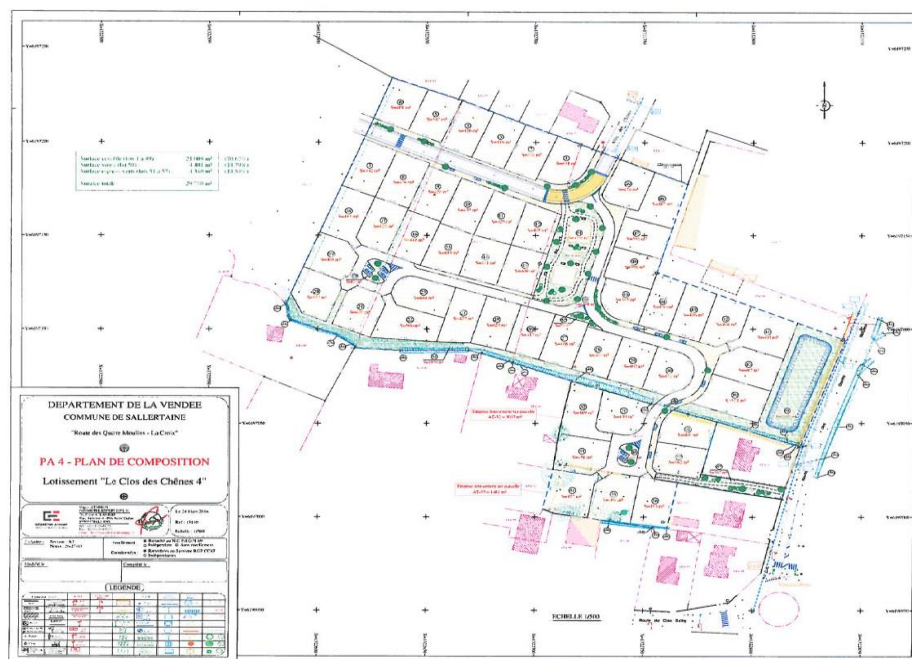
Le Conseil Municipal, lors du vote du budget primitif 2016, a décidé à l'unanimité de maintenir les taux des taxes locales,

	2015	Vote 2016
Taxe Habitation	12.65	12.65
Taxe Foncière (bâti)	10.20	10.20
Taxe Foncière (non bâti)	34.53	34.53

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

APPROBATION DU PROJET D'AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT : « LE CLOS DES CHENES 4 » - 2016 30 03 005

Monsieur le Maire présente le projet réalisé par le cabinet CESBRON concernant l'aménagement du lotissement du « Clos des Chênes 4 »



A l'unanimité, le Conseil Municipal valide cette présentation

VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES – 2016 30 03 006

Madame COUTON, présidente de l'OGEC, se retire du vote

DESTINATIONS	Vote 2016
L'EMS Club de Football	2 082,00
Tip Top Maraîchin	1 062,00
Sallertaine Basket Club	2 452,00
Terre de Sallertaine	700,00
La Gno!Aie	200,00
Aides Ménagères ADMR <i>Crédits ouverts – Attendre CA 2015 pour délibération définitive</i>	5 100,00
L'île oh p'tis loustics <i>Préciser la demande – décision ultérieure</i>	
Palets <i>Crédits ouverts pour la manifestation</i>	3 000.00
Comité des Fêtes	Pas de demande
Boxe	Pas de demande
Fut 'Sallertaine	Pas de demande
Amicale Sports Loisirs et Culture	Pas de demande

Cantines Scolaires	
* Ecole Publique - ACEM 2015 : env 16624 repas servis à 2.388 € - 40% à charge de la commune	19 000,00
* Ecole Privée – OGEC Cantine 2015 : env 13489 repas servis à 2.378 € - 40 % à charge de la commune	16 000,00
CCAS	
TOTAL	

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal votent les subventions et les crédits ouverts ci-dessus présentés.

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2016 : COMMUNE – ASSAINISSEMENT – LOTISS. DU CLOS DES CHENES – 2016 30 03 007

BUDGET GENERAL

La section de fonctionnement s'équilibre à : 1 868 096.59 €

La section d'investissement s'équilibre à : 3 099 188.00 €

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

La section d'exploitation s'équilibre à : 590 691.88 €

La section d'investissement s'équilibre à : 636 814.07 €

BUDGET DU LOTISSEMENT DU CLOS DES CHENES

La section de fonctionnement s'équilibre à : 888 872.85 €

La section d'investissement s'équilibre à : 727 735.70 €

Le Conseil Municipal, avec deux abstentions, adopte ces budgets primitifs 2016

CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS - 2016 30 03 008

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi pour la saison estivale 2016 comme suit :

- Un emploi à temps complet d'adjoint d'animation de 2^e classe affecté au service Animation Sur juillet et août 2016, selon les besoins et la fréquentation du Centre de Loisirs

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

Monsieur le Maire est autorisé à signer les documents pour mettre en œuvre cette décision.

CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS - 2016 30 03 009

Monsieur le Maire propose la création d'emplois pour la saison estivale 2016 comme suit :

- Deux emplois d'adjoint technique de 2^e classe affectés aux Services Techniques du 1^{er} juillet au 31 août 2016 à temps plein

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

Monsieur le Maire est autorisé à signer les documents pour mettre en œuvre cette décision.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CHALLANS –
2016 30 03 010

Lors du Conseil Communautaire du 10 décembre 2015, quelques modifications statutaires ont été évoquées afin de préciser les champs d'intervention de la Communauté de Communes du Pays de Challans.

Sont concernées les compétences suivantes :

- Développement économique :

- La Communauté de Communes pourrait créer et gérer les locaux-relais ayant uniquement une vocation artisanale ou industrielle.
- En complément de son habilitation pour conduire des ORAC (étude et réalisation d'une opération de restructuration de l'artisanat, du commerce et des services), la Communauté de Communes serait en capacité de lancer toute opération du même type s'y substituant ;

- Autres compétences :

- La Communauté de Communes qui prenait en charge uniquement le transport des enfants des écoles primaires à la piscine, serait habilitée pour prendre en charge le prix des entrées à la piscine ;
- La Communauté de Communes pourrait accompagner les associations œuvrant en faveur de l'hébergement d'urgence des personnes mal logées ou toutes autres actions similaires ;
- La Communauté de Communes serait habilitée pour accompagner les actions conduites sur le territoire intercommunal par la Maison Départementale des Adolescents de la Vendée ou à tous autres organismes ou associations dont les actions sont similaires.

Ainsi, il vous est proposé de modifier les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Challans comme suit :

GROUPE 1 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Texte actuel :

1.2 - Locaux et bâtiments relais

Construction, aménagement et gestion de locaux-relais d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire : la construction, l'aménagement, la gestion de locaux et bâtiments relais à vocation économique, situés dans les zones d'activités d'intérêt communautaire ou sur d'autres zones à vocation économique du territoire cantonal.

1.3 - Etude et réalisation d'une opération de restructuration de l'artisanat, du commerce et des services (ORAC)

Proposition :

1.2 - Locaux et bâtiments relais

Construction, aménagement et gestion de locaux à vocation artisanale ou industrielle.

Sont d'intérêt communautaire : la construction, l'aménagement, la gestion de locaux et bâtiments relais à vocation économique, situés dans les zones d'activités d'intérêt communautaire ou sur d'autres zones à vocation économique du territoire cantonal.

1.3 - Etude et réalisation d'une opération de restructuration de l'artisanat, du commerce et des services (ORAC) ou toute autre opération du même type pouvant s'y substituer

GROUPE 8 - AUTRES COMPETENCES

Texte actuel :

GROUPE 8 - AUTRES COMPÉTENCES

- ✓ Participation au fonctionnement de la Mission Locale pour l'Emploi ou de tout autre organisme qui viendrait à s'y substituer ayant le même objectif.
- ✓ Mise en place et gestion d'un service de portage de repas à domicile.
- ✓ Concours aux actions de coordination en gérontologie.
- ✓ Concours au fonctionnement d'une radio locale et/ou une télévision locale ayant pour but la promotion du territoire.
- ✓ Organisation et gestion du transport des élèves des écoles primaires du territoire de la Communauté de Communes à destination de la piscine, pendant le temps scolaire.
- ✓ Education à la sécurité routière.

Proposition :

GROUPE 8 - AUTRES COMPÉTENCES

- ✓ Participation au fonctionnement de la Mission Locale pour l'Emploi ou de tout autre organisme qui viendrait à s'y substituer ayant le même objectif.
- ✓ Mise en place et gestion d'un service de portage de repas à domicile.
- ✓ Concours aux actions de coordination en gérontologie.
- ✓ Concours au fonctionnement d'une radio locale et/ou une télévision locale ayant pour but la promotion du territoire.
- ✓ Prise en charge de l'accès et du transport des élèves des écoles primaires du territoire de la Communauté de Communes à la piscine pendant le temps scolaire.
- ✓ Education à la sécurité routière.
- ✓ Soutien aux associations œuvrant en faveur de l'hébergement d'urgence des personnes mal logées ou à toutes autres actions similaires.
- ✓ Soutien aux actions conduites sur le territoire intercommunal par la Maison Départementale des Adolescents de la Vendée ou à tous autres organismes ou associations dont les actions sont similaires.

Considérant la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2015,

Le Conseil Municipal est invité à :

APPROUVER les modifications à apporter aux statuts proposées ci-dessus ;

↳ Décision : Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette modification.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CHALLANS – 2016 30 03 011

La Communauté de Communes du Pays de Challans est actuellement compétente en matière de tourisme dans les domaines suivants :

- Accueil, information et promotion touristique, dans le cadre de sa participation à l'Office de tourisme ou de tout autre organisme qui viendrait s'y substituer,
- Aider toute opération favorisant la promotion du territoire,
- Participation à l'aménagement des pistes cyclables,

Afin que la Communauté de Communes puisse créer et gérer un office de tourisme, il convient qu'elle puisse y être explicitement habilitée.

Ainsi, il vous est proposé de modifier les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Challans comme suit :

GROUPE 7 - TOURISME

Texte actuel :

Accueil, information des touristes et promotion touristique du territoire de la Communauté de Communes dans le cadre de la participation à l'Office de Tourisme, ou de tout organisme et/ou organisation qui viendrait s'y substituer, ayant le même objectif.

Proposition :

Création et gestion d'offices de tourisme.

Accueil, information des touristes et promotion touristique du territoire de la Communauté de Communes ~~dans le cadre de la participation à l'Office de Tourisme,~~ ou de tout organisme et/ou organisation qui viendrait s'y substituer, ayant le même objectif.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,
APPROUVE les modifications à apporter aux statuts proposées ci-dessus ;

PROJET PRIVE SUR VOIE PUBLIQUE : ACCESSIBILITE SALON DE COIFFURE – 2016 30 03 012

Monsieur le Maire présente le projet concernant l'accessibilité qui doit être réalisé devant le Salon de Coiffure « L'Atelier d'Isabelle ».

Cet aménagement est soumis à l'avis de la municipalité

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable.

CHOIX FOURNISSEUR EN ELECTRICITE POUR LA SALLE DE SPORT – 2016 30 03 013

Les tarifs réglementés de vente en l'électricité pour les puissances souscrites supérieures à 36kVA ont disparu.

Il convient aux collectivités concernées de souscrire un nouveau contrat de fourniture et par conséquent de faire appel d'offres.

Deux propositions :

	DIRECT ENERGIE - HT	EDF - HT
Prix abonnement HT	420.00	418.00
HPH	4.461	4.283
HCH	3.223	3.246
HPE	3.411	3.423
HCE	2.48	2.69

Considérant les tarifs et conditions proposées par les deux fournisseurs,

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre d'EDF,

Monsieur le Maire demande à Monsieur BEGIN de ne pas voter au nom de Monsieur LEVRON, salarié d'EDF.

A l'unanimité des 20 votants, le Conseil Municipal décide de choisir l'offre d'EDF.

FIXATION DES LOYERS ARTISANS D'ART – ANNEE 2016 – 2016 30 03 014

Du 15 avril au 15 octobre de l'année

ADRESSE	SUPERFICIE	LOCATAIRES		VOTE TARIFS 2016
6a rue de Verdun	25m ²	BESSEAU Stéphanie	Charges comprises	1 100 €
6b rue de Verdun	33m ²		Charges comprises	1 100 €
9a rue de Verdun partie gauche	41m ²	PICAUT Amandine	Charges réelles après décompteur	1 200 €
9b rue de Verdun Etage + partie gauche RDC	93m ²	DECOMBE Renaud	Charges comprises	2 200 €
29 rue de Verdun partie avant	41m ²	KLEIN Eric	Charges comprises	1 200 €
29 rue de Verdun partie arrière	24m ²	CHARPENTIER Delphine	Charges comprises	800 €
39a rue de Verdun	41m ²	MOUSSU Lucie PERGUE Sophie	Charges comprises	1 500 €
39b rue de Verdun	24m ²	GUILLET Mallaurie	Charges comprises	1 100 €
Chambre 1 au 39 Rue de Verdun		KLEIN Eric	Charges comprises	350 €
Chambre 2 au 39 Rue de Verdun		CHARPENTIER Delphine	Charges comprises	350 €
Chambre 3 au 39 Rue de Verdun			Charges comprises	350 €
Caravane au 39 rue de Verdun			Charges comprises	350 €
49a rue de Verdun	34m ²	ANDRE Luc	Eau comprise	1 500 €
49b rue de Verdun	53m ²	PEUVREL Cécile	Eau comprise	1 500 €
51a Rue de Verdun	32m ²	DAVIDOVICH Paulo Et GUILLONNEAU Coralie	Eau comprise	1 200 €
51b Rue de Verdun	25m ²	DESNOS Johana	Eau comprise	1 000 €
11 rue du Pélican	40m ²	MARGUERITE Stéphane	Hors charges	1 000 €
Jardin de Vaulieu	50m ²	EBEL Olivier Et GRIESMANN Marie-Line	Charges comprises	1 100 €
12a Place de la liberté	54m ²	PAILLART Mathilde et MARCHESI Antony	Charges comprises	1 100 €
12b Place de la liberté	37m ²	TELLIER Sophie	Charges comprises	1 500 €
12c Place de la liberté	15m ²	SOUTO DOS SANTOS Aline	Charges comprises	900 €
7c place de la liberté	28m ²	BORDET Nathalie	Charges comprises	1 100 € HT
2a Place de la Liberté		CHESNEL Dominique	Hors charges	1 200 €
2b Place de la Liberté		ROY Fabienne	Hors charges	1 200 €
Eglise romane Place de la Liberté		Exposants		gratuit

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal votent les tarifs 2016

MODIFICATION DES REGLES D'OCCUPATION DES SALLES PROPOSEES AUX ASSOCIATIONS – 2016 30 03 015

La Municipalité autorise l'organisation de repas pour les associations sallertainoises uniquement (Salle4), la location comprend salle, tables, chaises à l'exclusion de toute vaisselle.

Le tarif proposé est de 200.00 €.

La priorité de l'affectation de la salle reste sportive en premier lieu aux clubs engagés en championnat.

Une réunion sera organisée avec les associations pour la mise en place de ce nouveau dispositif. Celles-ci devront nous communiquer leurs calendriers d'occupation dans les meilleurs délais.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide ce dispositif.

CONVENTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE – 2016 30 03 016

Considérant la volonté du Conseil Municipal à poursuivre la mise en valeur du patrimoine culturel de la Commune et notamment « La Sainte Table » de l'Eglise Romane,

Considérant que, dans le cadre de sa mission, la Fondation du Patrimoine peut accorder une participation au financement de ce projet par le biais d'une souscription publique,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- Décide d'accepter l'organisation par la Fondation du Patrimoine d'une souscription publique à destination des particuliers et des entreprises pour le financement de l'opération envisagée,
- Confie à Monsieur le Maire la constitution du dossier pour cette opération
- Adhère à la Fondation du Patrimoine et verse une cotisation annuelle de 100.00 €,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune et la Fondation du Patrimoine
- Inscrit les dépenses nécessaires au Budget Primitif 2016

ORGANISATION DES COMMÉMORATIONS PATRIOTIQUES – 2016 30 03 017

Il est proposé d'ajouter aux commémorations patriotiques un fond musical à certains moments des cérémonies :

- Sonnerie aux Morts
- Marseillaise

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ce dispositif

PROJET PROPOSE A LA COMMUNE PAR L'ASSOCIATION « ACTIOM » - 2016 30 03 018

L'association ACTIOM propose un dispositif complémentaire de santé ouvert à tous.

Elle propose de signer une convention avec la commune dont le rôle sera de fournir un local une fois par mois pour recevoir les personnes intéressées et de prendre les rendez-vous pour cette journée.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à ce dispositif

CONVENTION ENTRE OTSI ET COMMUNE POUR LA VENTE D'OBJETS AU POINT i ET FIXATION DES TARIFS – 2016 30 03 019

L'OTSI fonctionne jusqu'au 30 septembre 2016 et sera présent au « point i » de Sallertaine dans les mêmes conditions que l'été dernier.

La commune souhaite proposer à la vente par le biais du « point i » des livrets et des cartes postales. Pour cela une convention fixant le prix de ces objets est nécessaire entre la Commune de Sallertaine et L'OTSI.

Nous proposons les prix de 2€00 par livret et de 0.40€ par carte postale.

Les conditions de vente seront discutées avec l'OTSI.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents relatifs à cette décision.

CONCESSIONS FUNERAIRES : EN TOTALITE ENCAISSEES PAR LA COMMUNE – 2016 30 03 020

Lors de la délivrance d'une concession funéraire au Cimetière, il est versé au Centre Communal d'Action Sociale de la Commune un tiers des recettes encaissées.

A compter du 1^{er} avril 2016, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne plus faire de versement au CCAS, la totalité du montant à payer pour une concession funéraire sera encaissé par la Commune qui attribuera une subvention globale au CCAS selon ses besoins.

VENTE DE TERRAIN : 490 M2 – AK 75 – 2016 30 03 021

Une demande d'acquisition concernant un délaissé communal à la Fénicrière est formulée par Monsieur MERLET.

Compte tenu de la taille de la parcelle (490 m²) et de sa situation, le prix de vente proposé est de 16 €HT le m² soit un montant total de 7 840.00 € HT plus les frais d'achat.

La parcelle est cadastrée : AK 75

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable pour cette vente et décide que la rédaction de l'acte se fera en l'Office Notarial de Challans, place du Champs de Foire. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ACQUISITION FONCIERE – AR 68 et 69 - AUX CONSORTS MERCERON – 2016 30 03 022

Pour acquisition foncière,

Considérant l'avis du Service des Domaines en date du 10 Février 2016,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de faire l'acquisition de la maison située au 42, rue de Verdun à Sallertaine, appartenant aux consorts MERCERON :

MERCERON Michel – 12, rue de Magnanne – 44 300 Nantes

MERCERON Isabelle – 17, quai du Port Fidèle – 85 800 Saint Gilles Croix de Vie

Références cadastrales : AR 68 pour 764 m² et AR 69 pour 571 m² soit au total 1335 m²

Au prix de cent quatre-vingt-quatorze mille sept cent vingt euros (194 720.00 €) Net Vendeur.

Le Conseil Municipal désigne l'Office Notarial de Challans, place du Champs de Foire pour la rédaction de l'acte d'achat, les consorts MERCERON ont demandé qu'intervienne également l'Etude HUVELIN - ROUSSEAU, à cette rédaction, notaire à Challans Parc d'Activité Schweitzer à cette rédaction.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'achat et toutes pièces s'y rapportant

CONVENTION MARPA : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL – 2016 30 03 023

Afin de permettre aux agents communaux de réaliser de menus travaux sur le bâtiment de la MARPA, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de signer une convention avec la MARPA.

Cette convention permettra à compter du 1^{er} avril 2016 de facturer les heures passées à ces travaux par le personnel communal. Le prix de l'heure est fixé à 25€00 toutes charges comprises (outillage, déplacement, main d'œuvre...)

Le Conseil Municipal mandate Monsieur le Maire pour signer les documents relatifs à cette décision.

DEMANDE DE VENTE DE LEGUMES ET DEMANDE DE MARCHE ARTISANAL – 2016 30 03 024

DEMANDE D'EMPLACEMENT POUR VENTE EN FRUITS ET LEGUMES

Monsieur le Maire propose de ne pas donner une suite favorable à cette demande car la concurrence avec l'épicerie est trop directe.

Au cours de la discussion, un consensus se dégage autour de l'idée de la présence de vendeurs de fruits et légumes dans le cadre d'un marché artisanal.

Cette mise en place nécessitera cependant une organisation et ne peut se faire sans travail préparatoire. Avec cinq abstentions, le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à cette demande dans l'immédiat.

DEMANDE POUR MARCHE ARTISANAL

Une demande, de l'association L'Île aux Artisans pour réaliser un marché devant se dérouler un jeudi par mois avec environ sept producteurs dont certains BIO, a été effectuée.

La proposition est plutôt d'avis favorable avec des réserves sur les produits proposés.

Monsieur ANDRE Luc, président de l'association l'Île aux artisans ne prend pas part au vote,

Le Conseil Municipal, avec deux abstentions, émet un avis favorable et laisse à Monsieur le Maire la capacité d'apprécier l'existence ou non de concurrence avec les commerçants. Il pourra retirer cette autorisation s'il constate une concurrence trop directe pour certains produits.

Ce marché se tiendra au 2, place de la Liberté en laissant le cheminement piéton d'une largeur de 1.40 m minimum pour les personnes à mobilité réduite.

MODIFICATION DU CONTRAT DE LOCATION AU PROFIT DE MR DAVIDOVICH ET DE MME GUILLONNEAU – 2016 30 03 025

Monsieur DAVIDOVICH Paulo est locataire du local situé au 51 A, rue de Verdun, il demande que son bail soit modifié à son profit ainsi qu'au profit de Madame GUILLONNEAU Coralie,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de modifier le bail rédigé par la Commune au profit de Monsieur DAVIDOVICH et de Madame GUILLONNEAU Coralie à compter du 1^{er} avril 2016.

Monsieur le Maire est autorisé à signer les pièces afférentes à cette décision.

DECISION COMPLEMENTAIRE A LA DENOMINATION DES VOIES – 2016 30 03 026

Un certain nombre de voies ont déjà été nommées lors de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2015,

Il convient de nommer la présente voie :



Les élus du Conseil Municipal décident à l'unanimité de nommer cette voie : « Chemin de la Touche » et mandatent Monsieur le Maire pour signer toute décision concernant ce dossier

QUESTIONS DIVERSES – 2016 30 03 027

QUESTIONS DE MONSIEUR BEGIN

1 - DELEGATION DE SERVICE DE FOURRIERE CANTONALE ET PROCEDURE SUIVIE PAR LA COMMUNE

Tout d'abord, il ne s'agit pas de fourrière cantonale mais communautaire car le service sera délégué à la Communauté de Communes du Pays de Challans.

Le principe de mutualiser le service de fourrière a été accepté par l'ensemble des maires de la Communauté de Communes. A partir de cet accord de principe un diagnostic a été réalisé sur les systèmes de fourrières des six communes nous permettant de connaître le coût du fonctionnement de ce service pour chaque commune. Ces estimations devront ensuite être validées par la CLECT.

Une délibération de la Communauté de Communes ainsi que des six communes formant la Communauté de communes fixera une date de départ de ce service mutualisé.

Il ne vous aura pas échappé que le contour définitif des Communautés de Communes pouvait dans un avenir très proche, sur décision préfectorale, faire l'objet de modifications sensibles.

Ce dossier comme beaucoup d'autres est donc au point mort.

Nous continuons donc à fonctionner avec les agents municipaux en respectant les règles et les obligations légales en la matière (prise en charge, identification, transcription au registre, recherches du propriétaire,...)

2- DEVISE DE LA REPUBLIQUE, DRAPEAUX ET DECLARATION DES DROITS DE L'HOMME A L'ECOLE

Conformément à la loi, Monsieur le Maire confirme la présence de drapeaux et l'affichage de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen à l'école publique du Marais, la devise de la République en cours de réalisation par les enfants sera apposée prochainement.

L'école privée abordera la question dans le cadre d'une prochaine réunion de ses instances dirigeantes.

3 – TIRS SUR PANNEAUX DE SIGNALISATION ROUTIERE

Il a été constaté des impacts de tirs sur deux panneaux de signalisation routière. Malheureusement, sans témoignage, il est difficile à la Gendarmerie d'instruire une éventuelle plainte.

L'indignation, contre de tels actes, est partagée par l'ensemble du Conseil Municipal.

INFORMATION DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

➤ DEVIS SIGNES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION

DEVIS SIGNES INVESTISSEMENT	DATE DE SIGNATURE	OBJETS	TTC
ORANGE	14.01.2016	CLOS DES CHENES 3	1 030.84

Fin de séance à 23h15